

Règlement d'ordre intérieur

Conformément aux statuts de l'ASBL du Vol de Pente des Trois Frontières, modifiés lors de l'assemblée générale du 11/02/2023.

Art. 12

« Conformément à l'article 2.59 du code des sociétés et associations de 2019, l'organe d'administration est compétent pour édicter un règlement d'ordre intérieur. Ce règlement peut être édicté et modifié par l'organe d'administration sans l'intervention de l'assemblée générale. Les modifications apportées à ce dernier règlement sont votées à la majorité simple des membres de l'organe d'administration. Ce dernier règlement a pour objectif d'instaurer les règles de vivre ensemble au sein de l'association.

Le règlement d'ordre intérieur ne sera pas joint aux statuts et sera consultable au secrétariat de l'association et sera également publié sur le site internet de cette dernière. »

1. Sites de vols

1.1 Conditions d'accès aux sites de vol

- L'utilisation des sites de vol est strictement réservé aux **membres du club** en ordre de cotisation et de licences belges : **AAM ou VML**
Le brevet élémentaire type « planeur » de l'AAM ou de la VML est également requis.
Aucun autre brevet étranger n'est reconnu.
- Tous les visiteurs devront pouvoir prouver qu'ils possèdent une **assurance** couvrant la pratique de l'aéromodélisme sur nos pentes.
- Les utilisateurs doivent se conformer à l'*Arrêté Royal du 8 novembre 2020* portant exécution du règlement d'exécution (UE) 2019/947 de la Commission du 24 mai 2019 concernant les règles et procédures applicables à l'exploitation d'aéronefs sans équipage à bord.

1.2 Horaires

- Les sites de vol sont accessibles du levé au coucher du soleil tous les jours de la semaine.
- Un site de vol est temporairement interdit si l'herbe va être fauchée haute (à foin)

1.3 Parking

- Interdiction de parking sur la pelouse en face du cimetière US

- Veillez à ne pas empêcher le passage du charroi agricole.
- Sur la route nationale entre Henri-Chapelle et Aubel la plus grande attention sera accordée lors des manœuvres de stationnement avec les véhicules, de même lorsque les membres traversent la route. Il est d'ailleurs préférable de se garer du côté opposé à la pente.

1.4 Règles à suivre sur les sites de vols

- Interdiction de vols quand du bétail est en pâture sur toutes les de la *route du mémorial américain*
- Interdiction de chiens ou toutes autres animaux sur les pentes (proximité de bétail possible)
- Les prairies devront toujours rester fermées pour le bétail. L'entrée dans la prairie se fait par un échelier.
- La circulation de tout véhicule est interdite sur un site de vol sauf pour les besoins du club et après autorisation d'un des administrateurs.
- La propreté est de rigueur: canettes, papiers, mégots de cigarettes, ruban scotch et autres ne seront jamais laissés sur place. Le respect de l'environnement sera par ailleurs une priorité pour tous les membres ainsi que leurs invités pour lesquels ils seront responsables. Ceci est non seulement valable sur les sites de vol mais également sur les parkings.
- Il n'est pas permis de couper un arbre, en tout ou en partie, pour y récupérer un modèle.
- (*Fréquences MHZ*) Chaque pilote lors de son arrivée se présentera aux autres pilotes déjà présents pour communication des fréquences. (il est interdit d'allumer les émetteurs sur les parkings). Une pince avec inscription de la fréquence et du canal sera fixée sur l'antenne de l'émetteur des pilotes présents (ex : 35.180, K 78).
- Après le décollage, les pilotes se regroupent au sommet de la pente. **Le survol du public, des parkings et de la chaussée est interdit, de même que la zone du cimetière américain.** Les **zones de vols** et d'atterrissage ayant été déterminées par comité doivent impérativement être respectées. Ces dernières sont illustrées et consultables sur notre site internet à la page suivante : www.vdp3f.be/nos-pentes.html
- Il est **interdit** de faire des **passages à grande vitesse** au-dessus de la zone pilote, de même qu'au-dessus du « chemin » qui mène à cette dernière.

- Le vol est strictement limité aux planeurs et motoplaneurs à propulsion électrique.
Interdiction de vols de drones ou de parapentes.
- Les modèles de **catégorie 3** (> 25 kg) sont interdits sur les pentes du VDP3F.
- Par mesure de sécurité, le nombre de modèles en vol sera dépendant du type de modèles, du site utilisé et des conditions de vol, il ne pourra en aucun cas être supérieur à 8.
- Sur demande des pilotes pour les modèles de catégorie 2 (>12 kg) un créneau de vol de maximum 15 min sera réservé par heure. Pour ces modèles il est fortement conseillé au pilote de se faire assister par un aide surveillant la zone de vol et de s'organiser entre eux.
- Toute récupération d'un modèle réduit dans les plantations environnantes doit se faire par les chemins d'accès ; dans l'impossibilité, la récupération doit se faire avec le minimum de dégâts.
- Tous les membres partagent globalement la responsabilité de la sécurité sur les pentes notamment lorsque des spectateurs sont présents.
- **Chef de piste** : en cas de non présence de membres du comité sur les pentes, le premier membre arrivé sur le site de vol aura la fonction de « chef de piste ». Ce dernier aura la responsabilité d'avertir le secrétariat en cas d'accident ou de non-respect des règles stipulées dans le présent règlement d'ordre intérieur de la part d'un des membres. Il incombe également à tous les pilotes membres du club de veiller à ce que des personnes ne respectant pas les conditions d'accès stipulées au [point 1.1](#) ne volent aux pentes.
- Visiteurs : Des membres d'autres clubs respectant les conditions d'accès stipulées au [point 1.1](#) du présent règlement peuvent faire une demande de « visite occasionnelle » auprès du secrétariat du club. Les visites occasionnelles ne pourront en aucun cas dépasser le nombre de 5 par année.

1.5 Accidents

- Le club décline toute responsabilité dans le cas où un personne ayant décidé de venir voler en « pirate » (n'étant ni membre du club, ni affilié à une fédération belge) commet un incident sur le site de vol, DGTA terrain 47, géré par le VDP3f.
- Tout évènement, tout accident ayant trait à la sécurité des pilotes et/ou de tierces personnes sera immédiatement porté à la connaissance d'un membre du comité et du secrétariat. Par ailleurs, toute personne ayant occasionné des dégâts sur le site de vol, sera tenue de réparer ces dégâts sans délai.

- Le cas échéant, elle fera intervenir son assurance familiale. Celle-ci est d'ailleurs fortement recommandée pour tous les membres.
- En cas de crash entre modèles, la responsabilité en incombe uniquement aux pilotes.

2. Les membres

2.1 En cas de non-respect du présent règlement d'ordre intérieur

Statuts VDP3F 2023, Art. 3 §3

Le comité d'administration peut, par le biais de son secrétaire, émettre des avertissements, sanctions et restrictions envers les membres de l'association.

L'exclusion d'un membre peut être prononcée à majorité simple des voix des membres du comité d'administration. Les décisions sont éventuellement portées à la connaissance des intéressés par voie postale.